

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10



Conseil Municipal
de la
COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

**Liste des délibérations prises lors de la
32^{ème} séance du 03 novembre 2025
à la Mairie de Triembach-au-Val, à 19h30**

Convocation du 27/10/2025

Sous la présidence de
Sont présents :

M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ
MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART,
Alain KAMMERER

Mme et MM. les Conseillers :

Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER,
Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude
WENDLING.

Absent excusé :

M. Roger JOST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

- 1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE**
- 3. INSTAURATION DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS**
- 4. DESIGNATION D'UN REFERENT EESH**
- 5. CESSION DE TERRAIN SUR LE BAN COMMUNAL DE BREITENAU**
- 6. DEMANDE DE SUBVENTION « TRIEMB'ARTS EN FETE »**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION « MJC LE VIVARIUM »**
- 8. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025**
- 9. DIVERS**

DCM – 2025/227 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **NOMME** Mme Maryline DELSART, secrétaire de séance.

DCM – 2025/228 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2025, figurant en annexe, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DCM – 2025/229 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que :

- les articles, R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023,
- les articles L2333-84 à L2333-86, L2125-1, L2125-3 et R2333 du CGCT

fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité et de gaz

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DCM – 2025/230 : DESIGNATION D'UN REFERENT EESH

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier du Préfet du Bas-Rhin qui sollicite la nomination d'un référent communal (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine ».

La prolifération de l'ambroisie, des chenilles processionnaires et des frelons asiatiques sur notre territoire représente un problème de santé publique. Il s'agit donc d'agir de manière préventive afin de limiter les risques.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Jean-Louis GRELIER** en tant que référent communal EESH.

DCM – 2025/231 : CESSION DE TERRAIN SUR LE BAN COMMUNAL DE BREITENAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par la commune de Breitenau en vue de la cession d'une parcelle située sur son ban communal.

Il est précisé que la parcelle cadastrée SECTION 13 N°41 d'une superficie de 286m² est inscrite au livre foncier selon les quotes-parts suivantes :

- 340/2620 à la commune de BREITENAU,
- 390/2620 à la commune de SAINT-MAURICE,
- 500/2620 à la commune de TRIEMBACH-AU-VAL,
- 1390/2620 à la commune de VILLÉ.

Il s'agit d'un remembrement ancien, datant de 1917, dont la situation foncière n'a jamais été regularisée.

La Commune de Breitenau souhaite aujourd'hui récupérer la totalité des quotes-parts afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ce jour, de délibérer sur la cession de la quote-part de la commune à la commune de Breitenau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

VU le plan cadastral de la commune de BREITENAU,

CONSIDERANT QUE les communes de BREITENAU, SAINT-MAURICE, TRIEMBACH AU VAL et VILLÉ sont propriétaires de ladite parcelle,

CONSIDERANT QUE la commune de BREITENAU souhaite solliciter la cession à titre gracieux des quotes-parts appartenant aux autres communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de cette parcelle ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que la Commune de Breitenau donne des précisions et explications supplémentaires par rapport à cette transaction.
- **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DCM – 2025/232 : DEMANDE DE SUBVENTION « TRIEMB'ARTS EN FETE »

Suite à la journée festive du « Knowlifest » du 07 septembre dernier (rencontre des 3 Tri(e)mbach), l'association « TRIEMB'ARTS EN FETE » sollicite une subvention communale d'un montant de 1.968 € pour pallier aux frais de fonctionnement de cette manifestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder, à l'association « TRIEMB'ARTS EN FETE », une subvention d'un montant de **1.968,00 €**, au titre de participation aux dépenses du « Knowlifest »
- **DECIDE** d'imputer cette subvention sur le compte 65748 du BP 2025.

Cette somme votée au Budget Primitif 2025, sur le compte 6232, fera l'objet de la Décision Modificative, ci-après.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

DCM – 2025/233 : SUBVENTION « MJC LE VIVARIUM »

Suite à la journée festive du « Knowlifest » du 07 septembre dernier, M. le maire propose d'accorder une subvention d'un montant de **200,00 €** à la MJC le Vivarium, pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder, à l'association « MJC LE VIVARIUM » une subvention d'un montant de **200,00 €**, au titre de la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle.
- **DECIDE** d'imputer cette subvention sur le compte 65748 du BP 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DCM – 2025/234 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300,00 €	36 300,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		34 000,00 €		34 000,00 €

DCM -2025/235 : INFORMATIONS DIVERSES

A. INFORMATIONS de M. le MAIRE

M. le Maire :

- Fait part, dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal du 20.05.2020, de la déclaration d'intention d'aliéner concernant :
 - la cession dans la commune qui a été soumise au droit de préemption urbain : Section 1, parcelles 115, au 21 rue de Hohwarth à Triembach-au-Val
 - la cession dans la commune qui a été soumise au droit de préemption urbain : Section 2, parcelle 137/85, au 64 rue principale à Triembach-au-Val
- Communique les dates des prochaines Elections Municipales : **les 15 et 22 mars 2026.**
- Informe le Conseil de la mise en place d'une minuterie sur les 4 cadrans du clocher ainsi que l'installation d'un moteur de volée avec carte glas sur la cloche, pour un montant de 5.422 € hors taxes.
- Informe de la signature d'une convention de partenariat avec la Région Grand Est incluant la participation financière annuelle de la commune aux trajets de la pause méridienne. Cette convention entre en vigueur à compter du 01/09/2025 et pour une période de 3 ans.
- Présente la première esquisse des plans du projet de l'extension du club-house (Maison du Sport)
- Rappelle la cérémonie du 11 novembre devant le Monument aux Morts, à 11 heures
- Propose de fixer la date de la fête de Noël des aînés au **dimanche 11 janvier 2026**

B. INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

M. KAMMERER, délégué du SDEA, suite à la réunion de la Commission locale de l'eau de la Vallée de Villé, informe les conseillers que les tarifs de l'eau et l'assainissement ne subiront pas de hausse pour 2026.

M. BIEHLER relate qu'il serait important d'apporter des précisions sur les panneaux réservant le stationnement aux clients du restaurant « La Fourchette ».

Des panneaux financés par la restauratrice seront apposés pour préciser les horaires.

Mme DELSART suggère une réflexion sur l'âge de participation à la fête de Noël des aînés, compte tenu du vieillissement de la population.

Mme ZENNER présente la nouvelle signalétique à installer au niveau du passage piétons devant l'école et propose la date du **samedi 29 novembre à 9 heures** pour la mise en place des décos de Noël dans le village.

Délibérations transmises au contrôle de légalité le 04/11/2025.

Délibérations affichées le 04/11/2025

Triembach-au-Val, le 04/11/2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

La secrétaire de séance :
Maryline DELSART



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Maryline DELSART", is written over a large, thin-lined oval that overlaps the bottom right portion of the municipal seal.